DÉPARTEMENT DU CALVADOS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEULLES TERRE ET MER

10 PLACE EDMOND PAILLAUD CREULLY 14480 CREULLY SUR SEULLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération 2019 – 061 : élargissement du périmètre de Collectéa

Séance du 4 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 4 juillet, à 17h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seulles Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seulles Terre et Mer 10 place Edmond Paillaud à Creully sur Seulles, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis de MOURGUES, Président. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 28 juin 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 28 juin 2019.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
49	31	39
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE A L'UNANIMITE

Pour: 39 Contre: 0 Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Bayeux le : Et publication le : Sont présents les Conseillers communautaires suivants : BASLEY. Jacqueline ANDRE, Amandine BLOUET, Marie-France BEAUDOIN, Catherine BOUVET-PENARD, Jean CHANAL, Didier COUILLARD, Yves de JOYBERT, Jean-Louis de MOURGUES, Marcel DUBOIS, Franck DUROCHER, Jean DUVAL, Vladimir FELICIJAN, René GERLET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Jean-Pierre LACHEVRE, Sylvie LE BUGLE, Gérard LECOQ. Jean-Daniel LECOURT. Daniel LESERVOISIER, André MARIE, Joël MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Alain PAYSANT, René PETRICH, Nadège PONSARDIN, Chrystèle POUCHIN, Olivier QUESNOT, Hervé RICHARD, SARTORIO.

Ont donné pouvoir :

Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Jean-Louis de MOURGUES

Jean-Pierre CHEVALIER a donné pouvoir à Jean DUVAL

Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT

Christian GUESDON a donné pouvoir à Olivier QUESNOT

Yves JULIEN a donné pouvoir à Franck DUROCHER Gérard LEU a donné pouvoir à Joël MARIE Christian MARIE a donné pouvoir à Marcel DUBOIS Thierry OZENNE a donné pouvoir à Virginie SARTORIO

Le Conseil communautaire a nommé Sylvie LE BUGLE secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer du 5 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

2019-061: ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DE COLLECTEA

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiants les statuts de Seulles Terre et Mer
- Vu la dissolution du SIDOM de Creully au 31 décembre 2019.
- Vu la délibération n°20 du 14 mars 2019 de Bayeux Intercom portant rattachement des communes d'Arromanches et Saint Côme de Fresné au syndicat mixte Collectéa
- Vu la délibération n°21 du 14 mars 2019 de Bayeux Intercom portant dissolution du SIDOM de Creully, adhésion à Collectéa
- Vu la délibération n°2019-013 du 23 avril 2019 du syndicat mixte Collectéa portant intégration des 4 communes issues du SIDOM de Creully
- Vu la délibération n°2019-014 du 23 avril 2019 du syndicat mixte Collectéa portant intégration d'Arromanches-Les-Bains et St-Côme-de-Fresné
- Vu l'avis favorable de la commission déchets ménagers,
- Vu l'avis du Bureau

Considérant que Seulles Terre et Mer, en tant qu'adhérent à Collectéa pour les communes de l'ex-Val de Seulles, de Lingèvres et de Hottot les Bagues, doit délibérer pour accepter l'élargissement du syndicat à la communauté de communes Bayeux Intercom au titre des communes d'Arromanches, Le Manoir, Saint Come de Fresné, Saint Martin des Entrées, Vaux sur Seulles et Vienne en Bessin.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- ACCEPTE l'élargissement du syndicat Collectéa à la communauté de communes Bayeux Intercom au titre des communes d'Arromanches, Le Manoir, Saint Come de Fresné, Saint Martin des Entrées, Vaux sur Seulles et Vienne en Bessin.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Communes Com

Jean - Louis de MOURGUES

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN